Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260910-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) — D 2026-09-10

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne présentant pas le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements mentionné au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

L'institution de cette taxe vise à contribuer à la remise sur le marché de logements durablement vacants et à favoriser la mobilisation du parc de logements existant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260910-DE

Article 1 :
D'instituer, sur le territoire de la commune de **Saint-Malo-de-Beignon**, la **taxe d'habitation sur les logements vacants d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :
De préciser que cette taxe sera applicable dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 3 :
De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services de la Direction générale des finances publiques.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal